

DECISION DU MAIRE

N° 2025 - 1072

**Intervention
réussite jeunesse**

Atelier pédagogique
par Dynamik conseil
et formation

Le Maire de la commune de Mantès-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu l'article L. 2334-40 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la sollicitation de « Dynamik conseil et formation » afin d'animer des ateliers pédagogiques autour de la thématique de la confiance en soi,

Considérant la participation des adhérents du service jeunesse et vie des quartiers des trois CVS.

Considérant le devis par la société Dynamik conseil et formation d'un montant de 2400 euros TTC pour la période 2025/2026, soit 900 euros TTC pour 2025.

Considérant la prise en charge financière par le service jeunesse et vie des quartiers de la commune de Mantès-la-Ville.

DECIDE

Article 1^{er} :

De solliciter la société Dynamik conseil et formation afin d'encadrer et d'animer l'atelier pédagogique de confiance en soi.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette demande.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Mantès-la-Jolie.

Article 4 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Fait à Mantès-la-Ville, le 21/11/2025

Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 16/12/2025.

Le Maire,

Sami DAMERGY

Le Maire,

Sami DAMERGY

